

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5923

commission principale : développement économique et grands projets

objet : **Aide au développement de la création d'entreprises par les femmes - Conventions - Subventions**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission animation territoriale

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de la séance du conseil du 10 juillet 2000, ont été présentées au Conseil les orientations du plan de soutien communautaire à la création d'entreprises développé avec l'ensemble des acteurs de la création d'entreprises de l'agglomération. Il s'agissait :

- de dynamiser la création d'entreprises par un plan d'actions, de communication, d'agglomération,
- de favoriser l'organisation d'un maillage cohérent de l'accueil des créateurs au sein de l'agglomération afin qu'ils puissent accéder, sur l'ensemble du territoire communautaire, aux conseils et aux financements adaptés à leur situation et bénéficier d'un appui dans leur recherche d'un local d'activité,
- d'accroître l'efficacité du dispositif de soutien à la création par le renforcement et l'animation du réseau des acteurs de la création d'entreprises,
- de renforcer les dispositifs d'accompagnement des créateurs par des conventionnements sélectifs avec les organismes de soutien à la création d'entreprises.

Cette situation est particulièrement significative en matière de création d'entreprises par les femmes. Actuellement, 27 % des créateurs d'entreprises sont des femmes au plan national et seulement 25 % sur le département du Rhône. Dans les quartiers sensibles inscrits au titre de la politique de la ville, les projets d'entreprises artisanales accompagnés par la Chambre de métiers initiés par les femmes ne représentent que 16 % de l'ensemble des projets.

L'entrepreneuriat se heurte aux difficultés classiques de tout créateur, à savoir un accès malaisé au financement (en particulier bancaire), le faible recours à des conseils spécialisés... A ces difficultés habituelles s'ajoutent des difficultés spécifiques révélées par l'analyse statistiques et les intervenants spécialisés pour les femmes créatrices d'entreprises :

- la limitation volontaire de l'ambition initiale des projets,
- la gestion de familles monoparentales,
- le modèle social dominant de l'entrepreneur,
- une faiblesse de la sensibilisation à la création d'entreprises des intervenants dans les quartiers sensibles relevant de l'opération politique de la ville.

Il résulte de cette situation une perte de dynamisme économique tant dans le champ général de la création d'entreprises que de l'action économique dans les quartiers inclus dans l'opération politique de la ville. Favoriser la création d'entreprises par les femmes contribuerait à renforcer le dynamisme économique de l'agglomération et à améliorer le taux moyen de pérennisation des projets de création, sensiblement meilleur pour les projets portés par les femmes après la première année d'activité que dans la moyenne des projets de création d'entreprises.

Différentes initiatives sont menées actuellement dans ce domaine :

- une réflexion engagée par l'OCDE (organisation de la coopération et de développement économique) pour le développement de l'entrepreneuriat au féminin,
- une réflexion engagée par le Conseil national de la création d'entreprises sur le même sujet,
- le renforcement de l'égalité des chances entre hommes et femmes, notamment en matière de création d'entreprises, est une priorité de la politique européenne et du contrat de plan Etat-Région.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, signé le 9 octobre dernier, dont l'une des priorités est *"d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes"*.

Ces différentes initiatives n'ont pas encore suscité de réelles déclinaisons territoriales. Il est donc proposé au conseil de Communauté d'engager des actions dans le but de susciter et de développer la création d'entreprises par les femmes en lien avec les initiatives citées.

L'intervention communautaire pourrait comprendre deux axes distincts :

- l'engagement d'une réflexion avec l'ensemble des acteurs impliqués afin de définir un projet d'agglomération pour le développement de la création d'entreprises par les femmes,
- le renforcement des dispositifs d'appui à la création d'entreprises par les femmes.

Ce type d'approche donne d'excellents résultats comme à Montréal où la création d'entreprises par les femmes atteint 33 % de l'ensemble des projets de création. Le développement de l'entrepreneuriat au féminin est un des principaux axes de travail de la coopération entre les agglomérations de Lyon, Montréal et Santiago.

L'engagement d'une réflexion d'agglomération pour le développement de la création d'entreprises par les femmes

Cette réflexion sera engagée dans deux champs distincts de la création d'entreprises sur lesquels interviennent des outils méthodologiques et des intervenants différents :

- la création d'entreprises dans une finalité de création de son propre emploi,
- la création d'entreprises à potentiel de développement.

Dans une première approche, ce groupe de travail pourrait être constitué des organismes suivants :

- le centre d'information et de documentation des femmes et des familles (CIF),
- le club de femmes créatrices d'entreprises Action'Elles,
- l'association pour le droit de l'initiative économique (ADIE Rhône-Alpes),
- la délégation régionale aux droits des femmes,
- le service développement social urbain de la communauté urbaine de Lyon,
- la direction des affaires économiques et internationales de la communauté urbaine de Lyon.

Renforcement des dispositifs d'appui à la création d'entreprises

Il est proposé au Conseil que la communauté urbaine de Lyon apporte son soutien financier aux deux principaux intervenants en matière d'entrepreneuriat par les femmes, le CIF et Action'Elles. Le soutien communautaire pourrait se traduire par l'établissement d'une convention triennale avec chacun de ces deux organismes.

Le Centre d'information et de documentation des femmes et des familles (CIF) est une association qui intervient sur l'ensemble de l'agglomération pour accueillir et informer les femmes dans tous les domaines concernant leur vie professionnelle et certains aspects de leur vie personnelle. Le CIF a mis en place une équipe spécialisée pour l'accueil et l'accompagnement des femmes créatrices d'entreprises essentiellement dans une logique de création de leur propre emploi.

Le soutien au CIF permettrait d'appuyer la mise en œuvre des actions suivantes dans les quartiers inscrits dans le cadre de la politique de la ville :

- la sensibilisation des intervenants économiques et sociaux à la création d'entreprises,
- le renforcement de l'accueil des femmes créatrices d'entreprises,

- le renforcement du suivi post-cr  ation des cr  atrices d'entreprises,
- la valorisation et la communication sur la cr  ation d'entreprises par les femmes afin de contribuer    l'  volution du mod  le social de l'entrepreneur.

Action'Elles est une association qui regroupe des femmes chefs d'entreprise dans l'agglom  ration. L'association accompagne les projets de cr  ation d'entreprises    potentiel de d  veloppement par les femmes et int  gre les cr  atrices d'entreprises dans un club de femmes chefs d'entreprise.

Le soutien    Action'Elles renforcerait les actions initi  es par l'association en mati  re :

- de sensibilisation des cr  atrices d'entreprises    l'importance de s'inscrire dans une v  ritable logique d'entreprise par la mise en relation avec les chefs d'entreprise,
- d'accompagnement des cr  atrices d'entreprises en amont de la cr  ation notamment en mati  re de recherche de financements afin d'  viter la sous-capitalisation du projet,
- de suivi post-cr  ation des projets.

La Communaut   urbaine pourrait   tablir une convention triennale de partenariat pour la p  riode 2000-2002 avec ces deux associations et soutenir leurs actions par une subvention, au titre de l'exercice 2000, d'un montant de :

- 50 000 F attribu      l'association Action'Elles,
- 150 000 F attribu      l'association CIF.

Le montant des financements serait examin   pour les deux ann  es suivantes en fonctions de l'avancement des projets et de la r  flexion du groupe de travail entrepreneuriat au f  minin ;

Vu ledit dossier ;

Vu le contrat de ville de l'agglom  ration lyonnaise sign   le 9 octobre 2000 ;

O   l'avis de sa commission d  veloppement   conomique et grands projets ;

O   l'intervention de monsieur le rapporteur pr  cisant qu'il convient d'ajouter    la fin du 2   paragraphe, le paragraphe suivant :

Ce plan reposait sur un double constat initial : le m  diocre dynamisme de la cr  ation dans l'agglom  ration lyonnaise et le faible nombre de cr  ateurs d'entreprise b  n  ficiant des dispositifs de conseil et d'appuis (financiers et immobiliers notamment) ;

DELIBERE

1   - Accepte les modifications propos  es par monsieur le rapporteur.

2   - Approuve :

- a) - la d  marche expos  e en mati  re de d  veloppement de la cr  ation d'entreprise par les femmes,
- b) - le versement d'une subvention de 50 000 F    l'association Action'Elles et de 150 000 F au Centre d'information et de documentation des femmes et des familles pour l'ann  e 2000.

3   - Autorise    signer :

- a) - la convention de partenariat entre la communaut   urbaine de Lyon et l'association Action'Elles,
- b) - la convention entre la communaut   urbaine de Lyon et l'association Centre d'information des femmes et des familles.

4° - La dépense sera imputée au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 657 480 - fonction 093.

5° - Les crédits sont inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,